



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

salaires

Question écrite n° 32356

Texte de la question

M. Yves Simon appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à la réforme de l'État sur la nécessité de nombreuses simplifications administratives pour les entreprises, quelle que soit leur taille, quant à la rédaction des bulletins de paye envers leurs salariés. Il apparaît qu'un certain nombre de nos concitoyens sont souvent déroutés par la complexité des bulletins de salaire qui leur sont destinés. Par comparaison avec d'autres pays de l'Union européenne où un bulletin de salaire ne comporte que trois ou quatre lignes. Par conséquent, il lui demande dans quel délai seront publiées les ordonnances relatives à la réforme portant sur la simplification administrative. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur la question de la complexité du bulletin de paie et sur les mesures à prendre afin de simplifier ce document. L'ordonnance n° 2004-602 du 24 juin 2004 et le décret n° 2005-239 du 14 mars 2005 autorisent les employeurs à adopter une présentation simplifiée du bulletin de paie en fusionnant les divers prélèvements et contributions de cotisations sociales - partie réputée la plus complexe du document - et en retenant le principe d'une même ligne par organisme collecteur et par assiette. Le nouveau bulletin de paie comporte ainsi un nombre restreint de lignes, facilitant à la fois sa rédaction et sa compréhension. Une circulaire doit être publiée dans les toutes prochaines semaines à venir afin de présenter et d'explicitier les modalités de la simplification du bulletin de paie. Enfin, un groupe d'experts vient de proposer au Gouvernement de nouvelles préconisations en matière de simplification du bulletin de paie qui sont actuellement à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Yves Simon](#)

Circonscription : Allier (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32356

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : réforme de l'Etat

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2004, page 453

Réponse publiée le : 30 mai 2006, page 5673